



DECISION 20200115

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 22 mai 2018 portant nomination de madame Dominique Marchand comme présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires à compter du 28 mai 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 portant nomination et classement de madame Laurence Sorret dans l'emploi de Sous-directrice de la performance, des finances et du patrimoine au Centre national des Œuvres universitaires et scolaires ;

DECIDE

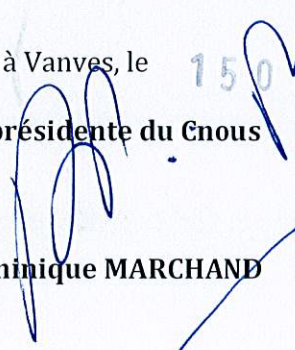
- Article 1:** Madame Laurence Sorret, Sous-directrice de la performance, des finances et du patrimoine est autorisée pour sa sous-direction à :
- Signer la correspondance générale et les documents ;
- Article 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, Madame Laurence Sorret, Sous-directrice de la performance, des finances et du patrimoine est autorisée à :



- Signer les ordres de mission et convocations ;
- Attester et certifier et les états de frais de déplacement ;
- A signer, viser et émettre les bons de commande et « actes d'ordonnancement » à l'exception : des marchés, bons de commande, contrats et conventions valant engagement juridique d'un montant supérieur à 1 million d'euros TTC ;
- Attester et certifier le service fait des factures.

Fait à Vanves, le

15/07/20


La présidente du Crous

Dominique MARCHAND

Signature de l'intéressée

